

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1



VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)

La correspondance entre l'action et les orientations stratégiques

Orientation stratégique européenne	<i>Promouvoir et soutenir le développement des filières</i>
Orientation stratégique de la CCDS	<i>OS1. Faire des Savanes un territoire attractif, accessible et interconnecté : Op14 Mettre en place un plan marketing territorial des savanes</i>
Sous-mesure	19.2 –
Date d'effet	2024

Enjeux et objectifs de l'intervention

Faire en sorte de soutenir et valoriser le maillage territorial et l'écosystème économique local en développant les secteurs clés (agricole, artisanal et touristique), ce qui permettra de diversifier une économie aujourd'hui très concentrée autour de la filière spatiale et de pérenniser ainsi de nouveaux leviers de développement. Ces secteurs, bien qu'établis sur le territoire de la CCDS depuis plusieurs décennies désormais, peinent encore à répondre aux enjeux des nouveaux modes et comportements de consommation. Les filières traditionnelles (artisanal et agriculture) demeurent de cette façon majoritairement peu structurée ou formalisée, ce qui les empêche d'être des secteurs porteurs, compétitifs et de générer des externalités positives qui bénéficieraient à l'ensemble du territoire. De la même manière, l'offre touristique, malgré son potentiel conséquent, ne constitue pas encore un levier suffisamment fort et n'est pas pleinement exploité. Cette offre reposant essentiellement sur Kourou et le Centre spatial guyanais est aujourd'hui largement suffisante et ne parvient pas à répondre à la demande des touristes. Face à ces constats, cette fiche-action a pour objectif principal d'installer un nouveau cadre territorial global pour la CCDS et de contribuer dès lors à valoriser efficacement les secteurs clés et à potentiel que représentent l'agriculture, l'artisanat et le tourisme. À travers la mise en œuvre d'actions, cette fiche doit permettre de donner les moyens aux acteurs de ces secteurs de se développer ou de créer une activité qui puisse mettre en valeur ces savoir-faire, compétences, productions et ces patrimoines ruraux locaux, naturels, culturels ou historiques.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)

Effets attendus

- Des informations plus diffuses et adaptées aux besoins des acteurs des secteurs évoqués et qui mettent davantage en évidence leur filière
- Un cadre d'échange favorable à l'échange d'informations, de bonnes pratiques, besoins, etc., entre les acteurs
- Davantage de mutualisation entre les secteurs
- Un territoire plus propice au développement des exploitations agricoles, artisanales et touristiques
- Une meilleure connaissance et transmission des savoirs, savoir-faire et une plus grande visibilité auprès des populations locales et des touristes

Descriptif des actions

Action n°1 : Soutenir l'organisation de manifestations et la participation d'acteurs à des événements grand public ou professionnels pour valoriser les secteurs

ð **Contenu** : Différents exemples d'actions sont envisageables, notamment

- o Organisation de manifestations structurantes de valorisation et de promotions des richesses et produits locaux, marchés associatifs
- o Action de valorisation des produits, savoir-faire et sites de la CCDS (labels, démarche de qualification, etc.)
- o Organiser des rencontres pour mettre en valeur les secteurs guyanais à destination des habitants, des touristes et des entreprises, dans un objectif de sensibilisation et de développement économique
- o Soutenir les entreprises des secteurs guyanais pour participer à des manifestations professionnelles dans le territoire et à l'étranger, et à s'internationaliser
- o Soutenir la création d'un observatoire des retombées économiques liées aux événements

Remarque importante : La complémentarité (à la fois géographique : rural et urbain, et thématique) avec les animations financées dans le cadre de l'OS5 sera recherchée, afin d'éviter également les redondances.

Action n°2 : Déployer des moyens de sensibilisation, de communication et d'information pour contribuer à la valorisation des secteurs guyanais auprès des acteurs (habitants, jeunes, entreprises du territoire et extérieures à celui-ci, touristes, etc.)

ð **Contenu indicatif** : Les modalités d'actions peuvent se concrétiser par, notamment :

- o L'organisation d'opérations flash (ex : ateliers territoriaux pour promouvoir des labels par exemple ou des spécificités de l'artisanat), à destination de cibles à définir (cf. celles citées ci-dessus)
- o Des outils (ex : plaquettes de communication, opération sur les réseaux sociaux, etc.)
- o La réalisation d'activités pédagogiques, de découverte, et de sensibilisation de ces secteurs (savoirs, savoir-faire, productions, etc.)
- o Une action visant à mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement au profit des secteurs guyanais sur des thématiques précises (ex : besoins en recrutement, communication)
- o Le financement une action de formation pour le porteur de projet afin de l'aider à mieux valoriser le secteur (ex : en matière de marketing territorial, etc.)

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)



Fiche action

Type de soutien
• Appel à projet : 1 appel à projet par secteur, soit 3 appels à projets à organiser au fil de la programmation • Au fil de l'eau
Bénéficiaires
• Associations loi 1901 • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics (PNRG etc...) • Exploitants agricoles • Entreprises privées • Interprofessions
Coûts admissibles
Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au titre du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 relatif à l'éligibilité des dépenses, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne, et sans dimension exhaustive : • Infrastructures ou investissements matériels ; • Dépenses de personnel ; • Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ; • Dépenses d'amortissement de biens neufs ; • Dépenses de location ; • Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance, notamment de formation ; • Matériel d'occasion ; • Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés ; Il est à noter que les prestations de services seront également valorisées pour globaliser les dépenses afférentes à l'opération devant être financée.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)



Fiche action

Type de soutien
• Appel à projet : 1 appel à projet par secteur, soit 3 appels à projets à organiser au fil de la programmation • Au fil de l'eau
Bénéficiaires
• Associations loi 1901 • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics (PNRG etc...) • Exploitants agricoles • Entreprises privées • Interprofessions
Coûts admissibles
Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au titre du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 relatif à l'éligibilité des dépenses, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne, et sans dimension exhaustive : • Infrastructures ou investissements matériels ; • Dépenses de personnel ; • Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ; • Dépenses d'amortissement de biens neufs ; • Dépenses de location ; • Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance, notamment de formation ; • Matériel d'occasion ; • Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés ; Il est à noter que les prestations de services seront également valorisées pour globaliser les dépenses afférentes à l'opération devant être financée.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)

Conditions d'admissibilité

Action n°1 : Soutenir l'organisation de manifestations et la participation d'acteurs à des évènements grand public ou professionnels pour valoriser les secteurs

Les coûts directs concernent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'organisation, liées aux actions d'animation, de formation, de communication et d'information. Enfin, des études sont également éligibles, permettant par exemple de cibler les évènements pertinents pour valoriser les secteurs du territoire ou d'accompagner le porteur de projet à structurer l'organisation et l'animation d'un évènement ; ou visant à évaluer les retombées économiques des évènements pour le territoire guyanais et ses secteurs (ex : logique d'observatoire).

Action n°2 : Déployer des moyens de sensibilisation, de communication et d'information pour contribuer à la valorisation des secteurs guyanais auprès des acteurs (habitants, jeunes, entreprises du territoire et extérieures à celui-ci, touristes, etc.)

Les coûts directs concernent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'organisation, liées aux actions d'animation, de formation, de communication et d'information.
Les études ne sont pas éligibles.

Remarques complémentaires :

- Les opérations doivent s'inscrire en cohérence des actions menées au sein des plans d'actions des partenaires agricoles et de l'artisanat comme les chambres consulaires
- Démarches collectives, notamment pour les actions de valorisation et de communication
- Démarches conformes aux orientations touristiques régionales et au contrat de destination « Littoral » défini par le CTG et démarches capitalisant les données déjà existantes (recensement, orientations stratégiques)
- Les frais de déplacement devront être raisonnables (ex : comparaisons systématiques à effectuer entre plusieurs devis de transports, d'hébergement et de restauration, planification suffisamment en amont des déplacements afin de ne pas avoir un coût excessif du fait d'une mauvaise anticipation)

Au niveau national, le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes Européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixe les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)



Fiche action

Principes de sélection des projets

Action n°1 : Soutenir l'organisation de manifestations et la participation d'acteurs à des événements grand public ou professionnels pour valoriser les secteurs

Principes de sélection des opérations :

- Opérations associant plusieurs acteurs
- Démarches écoresponsables, durables
- Accessibilité tout public, dont PMR (public à mobilité réduite)
- Respect des normes sanitaires et environnementales
- Opérations valorisant les ressources du territoire
- Démonstration de l'utilité et de l'impact de la manifestation pour le territoire et le secteur ciblé

Action n°2 : Déployer des moyens de sensibilisation, de communication et d'information pour contribuer à la valorisation des secteurs guyanais auprès des acteurs (habitants, jeunes, entreprises du territoire et extérieures à celui-ci, touristes, etc.)

Principes de sélection des opérations :

- Opérations associant plusieurs acteurs
- Démarches écoresponsables, durables
- Opérations valorisant les ressources du territoire
- Démonstration de l'utilité et de l'impact de la manifestation pour le territoire et le secteur ciblé
- Caractère innovant, interactif des outils de communication et de promotion
- Clarté du projet et des cibles vers lesquelles ces moyens seront déployés

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Il est à noter que le GAL accordera une attention particulière pour garantir un équilibre parmi les projets financés : une représentativité thématique, sectorielle et géographique des acteurs bénéficiant de cette fiche-action sera poursuivie comme un objectif stratégique.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)

Plan de financement

Orientatio n / priorité stratégiqu e	Fiche- action	Total des paiements prévus sur 2023 - 2027				
		Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)			Total du cofinance
			CTG	CNES	Total contrepar	
Promouvoi r et soutenir le développe ment des filières traditionne lles	Fiche- action n°1 : Valoriser les secteurs guyanais (agricole, artisanal, touristiqu e)	655 200€	115 623.53 €	0€	115 623.53 €	770 823,53€

Montants et taux d'aide

Action n°1 : Soutenir l'organisation de manifestations et la participation d'acteurs à des événements grand public ou professionnels pour valoriser les secteurs

- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés-

Action n°2 : Déployer des moyens de sensibilisation, de communication et d'information pour contribuer à la valorisation des secteurs guyanais auprès des acteurs (habitants, jeunes, entreprises du territoire et extérieures à celui-ci, touristes, etc.)

- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés

Remarques complémentaires :

- Le taux de cofinancement FEADER est de 85% ;
- La contrepartie publique attendue s'élève à 15%
- Plancher minimum de soutien : 5000 €
- Plafond de l'aide : 100 000 € (10 000 € pour les formations financées)

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES SECTEURS GUYANAIS (AGRICOLE, ARTISANAL, TOURISTIQUE)



Fiche action

Questions évaluatives

- Les projets LEADER ont-ils réussi à créer une dynamique locale dans les secteurs identifiés ?
 - Les projets et la mise en réseau ont-ils permis d'améliorer durablement la visibilité des acteurs locaux et de leur filière ?
 - De quelle manière le porteur de projet s'est-il articulé avec des projets connexes et sur lesquels LEADER pourrait avoir un effet levier ?
- Quel est l'impact à la fois économique et territorial de l'action menée ?
- Quelles sont les retombées « business » / économiques des manifestations organisées ou auxquelles le porteur de projet a participé ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'outils de communication développés
- Nombre d'actions communes et de manifestations mises en œuvre
- Nombre d'acteurs engagés dans les démarches de transmission et de valorisation
- Nombre de partenaires et d'acteurs associés à l'organisation et la participation aux rencontres / évènements

Indicateurs de résultats

- Nombre de visiteurs touchés par les actions et les outils mis en place
- Nombre de partenariats économiques ou institutionnels créés à la suite des actions de valorisation
- Taux de participation aux rencontres et manifestations
- Taux de fréquentation/consultation des outils et supports numériques

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

La correspondance entre l'action et les orientations stratégiques

Orientation stratégique européenne	<i>Promouvoir et soutenir le développement des filières traditionnelles</i>
Orientation stratégique de la CCDS	OS2. Soutenir et accompagner les acteurs économiques vers une production locale diversifiée à haute valeur ajoutée : OP24 Renforcer et diversifier l'offre touristique (Culture et traditions, sites et lieux d'exception...) OS4. Garantir une transition écologique, énergétique et une gestion durable des ressources : Op45 Contribuer à la valorisation des sites remarquables et au maintien de la biodiversité
Sous-mesure	19.2 –
Date d'effet	2024

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Enjeux et objectifs de l'intervention

Territoire d'initiation à l'Amazonie, la CCDS présente des richesses naturelles nombreuses, avec des paysages diversifiés (savanes, littoral, montagne, jungle), une biodiversité incomparable, ainsi que des atouts historiques et culturels non négligeables. Pour autant, ce potentiel demeure largement sous-exploité et est aujourd'hui peu visible pour les populations locales et les touristes. De plus, l'offre de tourisme est également assez peu structurée, avec peu d'acteurs coordonnés, à l'exception notable du Centre spatial guyanais et des îles du Salut (dont le CSG est propriétaire), qui attirent un nombre conséquent de touristes et constituent l'une des principales sources d'attractivité du secteur sur l'ensemble du territoire guyanais. Dès lors, cette fiche-action doit permettre de pallier ce manque de coordination de l'offre touristique et favoriser une exploitation optimale du potentiel propre à la CCDS. Ce développement doit notamment passer par une diversification et un approfondissement des volets touristiques, en renforçant la coordination des acteurs du tourisme rural et nature avec les autres filières associées (agriculture, artisanat, pêche). L'extension de l'offre en matière d'agrotourisme, d'écotourisme (en complémentarité avec les financements du FEAMPA sur le pécaturisme) aura ainsi pour ambition de développer la filière globale, générer des synergies et des externalités positives sur l'ensemble des secteurs concernés, élaborer un modèle touristique durable au niveau social et environnemental, et finalement participer à la valorisation de l'ensemble du territoire et de l'écosystème de la CCDS.

Effets attendus

- Développement d'une offre touristique structurée et coordonnée à l'échelon de la CCDS
- Diversification de l'offre en développant des filières innovantes et durables
- Approfondissement de l'offre existante
- Meilleure valorisation et visibilité de l'offre et des acteurs touristiques du territoire pour les populations et les touristes
- Création de circuits et parcours thématiques

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Descriptif des actions

Action n°1 : Soutenir la création, la réhabilitation et le maintien de l'offre touristique, notamment d'hébergement

ð **Contenu** : Les actions viseront essentiellement les investissements / infrastructures pour renforcer cette offre. Les modalités envisageables sont les suivantes :

- o Création, développement et aménagement de centres d'information touristique
- o Création, développement et aménagement de parcours touristiques dédiés (parcours agrotourisme, écotourisme,), d'équipements et d'infrastructures touristiques et de loisirs (tels que des chambres d'hôtes, des gîtes ruraux, parcours d'accrobranche, circuits VTT et de randonnée, de mobilité douce pour les touristes et les habitants, etc.)
- o Aménagement de sites naturels pour découverte/mise en valeur (observatoire, sentier pédagogique, signalétique, aménagement de point de vue, vergers pédagogiques, etc.)
- o Restauration et réhabilitation des sites historiques, du patrimoine naturel, du petit patrimoine non protégé, avec inscription dans une démarche de valorisation
- o Aménagements paysagers pour valoriser le patrimoine bâti et naturel

Il est à noter que les travaux liés à cette sous-action devront être effectués en complémentarité avec les enjeux pointés dans le cadre de l'OS5, ceux de la cohésion sociale et l'intégration des publics. Par exemple, dans les travaux de rénovation du patrimoine et de valorisation de sites remarquables, un projet d'activité avec des publics en insertion devra être favorisé (en lien par exemple avec un chantier d'insertion).

Action n°2 : Soutenir les actions de développement et promotion du potentiel touristique du territoire, à la fois dans le patrimoine, l'agrotourisme et l'éco-tourisme

ð **Contenu** : Les actions portent sur la création d'outils et de projets d'ingénierie pour mettre en œuvre une dynamique de projets entre les acteurs du tourisme, dans l'optique de promouvoir le potentiel touristique du territoire. Plus concrètement, les modalités envisageables sont notamment les suivantes :

- o Renforcement de l'identité territoriale via une mise en réseau systématique des acteurs et des actions de promotion/valorisation : développement d'outils de communication touristique et de promotion, de labels, animation de réseaux, sessions d'information, visites d'expérience, voyages d'études, mise en place d'une signalétique homogène sur la CCDS, de dispositifs d'accueil pour les jeunes publics, etc.
- o Actions collectives d'information et de communication sur les démarches de labellisation des produits touristiques (accueil, restauration, activité, hébergement, etc.) à l'attention des opérateurs touristiques.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

- o Amélioration du référencement approfondi de l'offre (acteurs, produits, sites, nouvelles potentialités, etc.), des sites et activités
- o Création de packages / circuits touristiques coordonnés entre les acteurs du tourisme
- o Animations/visites/communication pour sensibilisation/éducation au patrimoine naturel et écologique
- o Démarches innovantes de connaissance du territoire et de promotion touristique, notamment via le numérique (application, wifi territorial, observatoire, études touristiques, etc.)
- o Action de formation à destination du porteur de projet afin de l'aider à structurer ses actions pour valoriser le potentiel touristique du territoire

Il est à noter, à la marge, que des projets nécessitant un soutien de l'ingénierie de personnel pourront être prévus et envisagés ; à condition que cette ressource humaine contribue à organiser et mettre en œuvre les projets d'ingénierie précités.

Type de soutien

- Au fil de l'eau

Bénéficiaires

- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics (PNRG etc...)
- Exploitants agricoles
- Entreprises privées
- Interprofessions

Coûts admissibles

Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au titre du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 relatif à l'éligibilité des dépenses, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne, et sans dimension exhaustive :

- Infrastructures ou investissements matériels (cf contenu de la sous action 1);
- Dépenses de personnel ;
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Dépenses de location ;
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance, notamment de formation ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés ;
-

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Conditions d'admissibilité

Action n°1 : Soutenir la création, la réhabilitation et le maintien de l'offre touristique, notamment d'hébergement

Les coûts directs concernent les dépenses relatives aux investissements dans les infrastructures. Des dépenses de location relatives au fonctionnement de l'équipement sont éligibles mais à condition qu'elles soient limitées à une période de 6 mois voire 1 an (selon les projets) et représentent une part raisonnable par rapport aux frais de fonctionnement globaux de l'équipement. Des études (d'opportunité, de faisabilité des équipements), enfin, sont également éligibles.

Action n°2 : Soutenir les actions de développement et promotion du potentiel touristique du territoire, à la fois dans le patrimoine, l'agrotourisme et l'éco-tourisme

Les coûts directs concernent les dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'organisation, liées aux actions d'animation, de formation, de communication et d'information. Enfin, des études sont également éligibles.

Remarques complémentaires :

- Démarches collectives, notamment pour les actions de valorisation et de communication
- Démarches conformes aux orientations touristiques régionales et au contrat de destination « Littoral » défini par le CTG et démarches capitalisant les données déjà existantes (recensement, orientations stratégiques)
- Cohérence avec les stratégies de développement touristique (stratégie touristique de la CCDS quand elle sera élaborée, Contrat de destination « Littoral », charte de Parcs)
- Pour les projets concernant l'aménagement de sentiers (pédestres, VTT, etc.), un plan d'entretien de ceux-ci doit être présenté
- Le plafond de l'aide pour Les projets de création, développement et aménagement de centres d'information touristique dédiés ne pourront pas excéder 100 000€
- Le plafond de l'aide pour les projets d'hébergement touristique ne pourra excéder un montant total de 100 000 €
- Le plafond de l'aide pour les projets de réhabilitation de sites naturels et culturels ne pourra excéder un montant total de 100 000 €
- Le plafond de l'aide pour les projets d'achat de matériels, d'investissements dans le secteur touristique ne pourra excéder un montant total de 100 000€
- Les frais salariaux ne pourront excéder 30 % du projet et ne pourront pas être pris en compte au-delà d'une période de 12 mois

Au niveau national, le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes Européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixe les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Principes de sélection des projets

Action n°1 : Soutenir la création, la réhabilitation et le maintien de l'offre touristique, notamment d'hébergement

Principe de sélection des opérations :

- Démarches durables, favorisant des activités et des aménagements respectueux des ressources, des milieux et des espèces
- Accessibilité tout public, dont PMR (public à mobilité réduite)
- Pertinence de l'équipement qui est démontrée (répond-t-il à un besoin ?)
- Projet associant plusieurs acteurs / partenaires
- Caractère innovant, interactif des outils de communication et de promotion
- Actions portées par des bénéficiaires installés en zone en isolée ou éloignée

Action n°2 : Soutenir les actions de développement et promotion du potentiel touristique du territoire, à la fois dans le patrimoine, l'agrotourisme et l'éco-tourisme

Principe de sélection des opérations :

- Démarches durables, favorisant des activités et des aménagements respectueux des ressources, des milieux et des espèces
- Accessibilité tout public, dont PMR (public à mobilité réduite)
- Pertinence de l'équipement qui est démontrée (répond-t-il à un besoin ?)
- Projet associant plusieurs acteurs / partenaires
- Caractère innovant, interactif des outils de communication et de promotion
- Actions portées par des bénéficiaires installés en zone en isolée ou éloignée

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Il est à noter que le GAL accordera une attention particulière pour garantir un équilibre parmi les projets financés : les porteurs financés ne porteront pas que sur une dimension du tourisme durant la programmation mais un équilibre sera recherché par notamment la prospection active de porteurs de projets. Les projets avec impact territorial démontré ou développant des partenariats avec les acteurs locaux seront davantage valorisés par le GAL.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Plan de financement

Orientation / priorité stratégique	Fiche- action	Total des paiements prévus sur 2023 - 2027				
		Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)			Total du cofinance ment (Feader + contrepart ie nationale)
			CTG	CNES	Total contrepart ie nationale	
	Fiche- action n°2 : Développe r le potentiel touristiqu e des Savanes en soutenan t la structurat ion de l'agritouri sme et de l'écotouris me	611 520.005 €	0€	107 915.30 €	107 915.30 €	719 435.30 €

Fiche action

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Montants et taux d'aide

Action n°1 : Soutenir la création, la réhabilitation et le maintien de l'offre touristique, notamment d'hébergement

- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés

Action n°2 : Soutenir les actions de développement et promotion du potentiel touristique du territoire, à la fois dans le patrimoine, l'agrotourisme et l'éco-tourisme

- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés

Remarques complémentaires :

- Le taux de cofinancement FEADER est de 85% ;
- La contrepartie publique attendue s'élève à 15% Plancher minimum de soutien : 8000 €
- Plafond de l'aide : cf. les conditions d'admissibilité par typologie de projet précisée soit 100 000 €

Autres Co financeurs mobilisables

Lignes de partages et complémentarité :

Les complémentarités devront être identifiées par le porteur de projet, en lien avec le GAL, pour activer des dispositifs pouvant permettre de renforcer l'identité et le potentiel touristique des Savanes ou de s'appuyer sur un autofinancement à sécuriser de la part du porteur de projet.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

« DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DES SAVANES EN VALORISANT LE PATRIMOINE ET SOUTENANT NOTAMMENT LA STRUCTURATION DE L'AGRITOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME »

Questions évaluatives

- Les projets LEADER ont-ils permis d'enrichir l'offre touristique de la CCDS et d'exploiter plus efficacement son potentiel ?
- Des projets ont-ils émergé et permis de développer les filières novatrices (agro- et écotourisme) ?
- Le programme LEADER a-t-il permis aux acteurs touristiques de gagner en visibilité et en coordination ?
- Le programme a-t-il permis de générer davantage de liens entre les acteurs et les projets soutenus ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'outils de communication touristique développés
- Nombre d'actions communes de rencontres des acteurs touristiques
- Nombre d'actions d'information des acteurs touristiques
- Nombre d'activités et d'infrastructures touristiques créées et/ou maintenues
- Nombre de sites restaurés et/ou valorisés
- Nombre d'hébergements touristiques créés

Indicateurs de résultats

- Nombre d'acteurs touristiques engagés dans des actions communes
- Nombre de créations de centres d'information
- Nombre d'activités touristiques créées
- Nombre de visiteurs des sites / activités / infrastructures soutenues
- Nombre d'activités créées dans les nouvelles filières
- Nombre d'emplois directs et indirects créés
- Nombre de sous-traitants mobilisés localement pour les projets

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

La correspondance entre l'action et les orientations stratégiques

Orientation stratégique européenne	Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles
Orientation stratégique de la CCDS	OS4. Garantir une transition écologique, énergétique et une gestion durables des ressources : Op43 Contribuer à diversifier et renforcer la production d'énergies renouvelables OS2. Soutenir et accompagner les acteurs économiques vers une production locale diversifiée à haute valeur ajoutée • Op21 Soutenir les activités économiques (régime d'aide, installation, reprise d'activités, création d'emplois...) et la coopération régionale • Op22 Contribuer à la structuration des filières endogènes et renforcer les labels qualité • Op23 Favoriser l'innovation et l'automatisation.
Sous-mesure	19.2 –
Date d'effet	2024

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Enjeux et objectifs de l'intervention

La filière agricole constitue l'un des secteurs fondamentaux de la CCDS. Celle-ci, bien que majoritairement traditionnelle et peu structurée, est néanmoins engagée pour partie dans un processus de mécanisation de sa production, de même que dans les transitions écologiques et énergétiques. Si une partie des acteurs est également sensible aux évolutions liées à la filière bio (avec l'existence d'un label local notamment) et d'une production responsable et durable, beaucoup reste encore à faire, bien au-delà d'un nécessaire soutien à l'investissement. En effet, l'accès à l'information et aux bonnes pratiques par l'intermédiaire d'une mise en réseau optimale représentent aussi des enjeux centraux pour les exploitants pluriactifs de la CCDS. Or, la chaîne de diffusion et d'échange étant encore aujourd'hui globalement défailante. Face à ces constats multiples, alors que bon nombre des acteurs de la filière agricole sont confrontés aux mêmes difficultés – et que celles-ci sont amenées à augmenter de façon croissante avec les effets accrus du réchauffement climatiques – il est déterminant de renforcer l'accompagnement et la mise en réseau des exploitants pluriactifs. En travaillant davantage ensemble, en mutualisant leurs moyens, qu'ils soient humains ou techniques, ou les deux, ils pourront contribuer efficacement à la structuration d'une filière agricole pérenne et responsable. Cette structuration de la filière devra également être durable et respectueuse de l'environnement. Alors que ce dernier fait face à d'importants bouleversements issus du réchauffement climatique, de l'exploitation des ressources, de la déforestation ou bien encore de l'effondrement de la biodiversité, l'enjeu de la transition écologique et énergétique est plus que jamais central. La CCDS n'étant naturellement pas épargnée par ces problématiques, il est impératif d'amplifier cette transition et d'accompagner plus massivement les exploitants pluriactifs dans l'accès aux énergies renouvelables, ainsi qu'une production plus économe en énergie/ressources et soutenable.

Effets attendus

- Sensibiliser les acteurs, à la fois la population et en particulier les acteurs, aux enjeux de transitions énergétique et écologique par des actions de formation et de diffusion des connaissances
- Sensibiliser les détenteurs de gisements sur les atouts de la biomasse et la nécessité d'investir localement sur des technologies d'avenir (réseau de chaleur, production et injection de biogaz dans les réseaux de distribution gaz présents en zones urbaines, etc...) ;
- Rassembler et accompagner les exploitations sur la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables (notamment le solaire) ;
- Favoriser les prises de conscience en interne sur les économies d'énergies et l'économie circulaire
- Favoriser la diffusion d'information et les échanges entre les acteurs de la filière agricole
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'aides et favoriser la mutualisation
- Accompagner les exploitants pluriactifs à l'acquisition de matériels permettant de développer les ENR ou de s'investir dans la transition énergétique

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Descriptif des actions

Action n°1 : Soutenir les exploitants pluriactifs sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation au développement durable

ð **Constat** : Au cours de la consultation, il a été observé que plusieurs besoins étaient recensés, portant notamment sur l'accompagnement et la sensibilisation des exploitants pluriactifs, des entreprises privées agricoles et des groupements collectifs, aux enjeux de développement durable. Ces derniers intègrent différentes thématiques connexes (biodiversité, gestion du foncier agricole à l'ère du dérèglement climatique, technologies appliquées à la production agricole, recours aux énergies nouvelles renouvelables notamment l'hydrolien et le solaire, etc.).

ð **Contenu** : Ainsi, afin de répondre à ces besoins, l'action n°1 prévoit de mettre en œuvre différentes modalités, qui peuvent être notamment les suivantes :

- o Financement d'une formation à destination des porteurs de projets sur la transition énergétique, le développement des ENR ou plus largement le développement d'un projet
- o Identification des besoins de création, reprise, développement des acteurs de la filière agricole en matière de développement durable, et production d'un plan d'actions
- o Constitution de groupes homogènes d'exploitants pluriactifs et artisans en fonction des typologies et des besoins (groupes cibles) pour répondre aux enjeux de développement durable
- o Visites/échanges sur les exploitations agricoles pour favoriser la preuve par l'exemple et le retour d'expérience
- o Financement d'un accompagnement des exploitants pluriactifs pour répondre aux enjeux de développement durable, qui peut être individuel ou collectif (par exemple, sur l'application d'une réglementation, la mise aux normes de locaux, la gestion d'un risque environnemental, la diversification d'une production agricole, etc.)
- o Etc.

Action n°2 : Soutenir les exploitants pluriactifs non affiliés à l'AMEXA sur l'acquisition et la location de matériels agricoles

ð **Constat** : Lors de la concertation, des besoins ont été recensés pour aider les exploitants pluriactifs à acquérir du matériel agricole, par exemple sur la mécanisation de la production, l'anticipation des risques climatiques, l'optimisation et la diversification de la production agricole, etc.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »



Fiche action

ð **Contenu** : Les modalités de mise en œuvre des actions portent essentiellement sur des dépenses d'investissements et de matériels, à la fois pour l'achat et la location. Elles peuvent être les suivantes, par exemple :

- o Acquisition de matériels et d'équipements pour le développement et la modernisation des productions et des services fournis par les exploitants pluriactifs exploitants
- o Aménagement d'espaces de travail partagés et collaboratifs pour les exploitants pluriactifs et les artisans
- o Achat d'équipements et de matériels pour les exploitations agricoles leur permettant de recourir aux énergies renouvelables dans leur production
- o Etc.

Type de soutien

- Appels à projets : à minima un portant sur la création, la reprise et le développement d'activités ; un sur la transition énergétique, et un sur le soutien aux ENR
- Au fil de l'eau

Bénéficiaires

- Exploitants pluriactifs
- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics (PNRG etc...)
- Exploitants agricoles
- Entreprises privées
- Interprofessions
- Artisans

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Coûts admissibles

Action n°1 : Soutenir les exploitants pluriactifs sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation au développement durable

Les dépenses éligibles sont la formation, la communication, les déplacements, la restauration, l'hébergement, et les contrats de sous-traitance à des prestataires externes par exemple sur l'accompagnement. Des études sont également éligibles.

Action n°2 : Soutenir les exploitants pluriactifs non affiliés à l'AMEXA sur l'acquisition et la location de matériels agricoles

Les dépenses éligibles sont la formation, les infrastructures ou investissements matériels, les dépenses d'amortissement de biens neufs, le matériel d'occasion, et les contrats de sous-traitance.

Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au titre du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 relatif à l'éligibilité des dépenses, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne, et sans dimension exhaustive :

- Infrastructures ou investissements matériels;
- Dépenses de personnel ;
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Dépenses de location ;
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance, notamment relatifs à la formation ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés ;
-

Conditions d'admissibilité

- Les opérations doivent s'inscrire en cohérence des actions menées au sein des plans d'actions des partenaires agricoles comme les chambres consulaires
- L'achat ou la location de matériel et d'équipements neufs ou d'occasion ne pourra pas excéder 50 000 €.

Les porteurs de projets ne devront pas faire l'objet de financements « en double » / « croisés » et des contrôles seront effectués en ce sens.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Au niveau national, le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes Européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixe les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Principes de sélection des projets

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations applicables aux deux typologies d'actions :

- Opérations à dimension intercommunale
- Opérations valorisant des démarches durables et/ou innovantes
- Sollicitation et valorisation de réseaux d'acteurs existants
- Utilité de la formation suivie par le porteur de projet pour les publics qu'il accompagne, souhaite davantage accompagner, en complément des éléments de professionnalisme de la formation à attester (certification de l'organisme de formation, clarté du programme pédagogique, etc.)
- Clarté de la destination du financement des équipements / du matériel agricole

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Plan de financement

Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action	Total des paiements prévus sur 2023 - 2027				
		Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)			Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
			CTG	CNES	Total contrepartie nationale	
19/02/...	Fiche-action n°3 : Mieux accompagner la création, la reprise, le développement d'activités et en	243 780€	0	43 020€	43 020€	286 800€

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Montants et taux d'aide

- Le taux de cofinancement FEADER est de 85% ;
- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés.
- La contrepartie publique attendue s'élève à 15% Plancher minimum de soutien : 3000 €
- Plafond de l'aide : cf. les conditions d'admissibilité par typologie de projet précisée soit 50 000€.

Autres Co financeurs mobilisables

- Parmi les cofinanceurs possibles :
- Certificats d'économie d'énergie
 - Dispositif de l'Agence Française de Développement
 - Dispositif de la CTG (ex : programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique »)
 - Fonds Vert dont les crédits sont déconcentrés aux préfets
 - Dispositifs de l'ADEME qui sont notamment recensées sur la plateforme AGIR
 - Dispositifs pouvant être prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane 2019 – 2023 et qui sera renouvelée

Lignes de partages et complémentarité :

- Contribution à la priorité 5 « Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie »
- Contribution à l'objectif stratégique 3 « Soutenir l'accompagnement des filières traditionnelles et informelles pour favoriser le développement endogène »
- Contribution à la priorité 2.1 « Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental » du programme Guyane FEDER 2021-2027

Le PSN intervient en complémentarité de la fiche action LEADER pour les agriculteurs affiliés à l'AMEXA désirant être subvention pour des investissements.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

« MIEUX ACCOMPAGNER LA CRÉATION, LA REPRISE, LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA BIODIVERSITÉ (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, SOUTIEN AUX ENR, ETC.) »

Questions évaluatives

- Les projets LEADER ont-ils permis de davantage sensibiliser les exploitants pluriactifs aux bonnes pratiques et aux enjeux des transitions ?
- Les projets ont-ils favorisé la mise en réseau et/ou la mutualisation ?
- Les projets ont-ils accéléré le déploiement d'EnR et/ou d'équipements durables ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation des habitants ou des exploitants pluriactifs à la transition énergétique, ses enjeux et aux actions à mettre en place
- Nombre et fréquence des rencontres organisées
- Nombre d'exploitations autonomes et/ou créées

Indicateurs de résultats

- Nombre exploitants pluriactifs ayant participé aux rencontres
- Taux de participation aux rencontres organisées
- Degré d'autonomisation énergétique des porteurs de projets à la suite de l'action mise en œuvre
- Nombres d'actions communes ou mutualisées réalisées

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »



Sous-mesure	19.3 -
Date d'effet	2024
Enjeux et objectifs de l'intervention	
Au carrefour de la Guyane, la CCDS est un territoire qui dispose d'opportunités nombreuses en matière de coopération. Plusieurs amorces de travail et de réflexion ont d'ores et déjà été entamées lors des précédentes programmations et ont permis de nouer des liens entre les acteurs locaux issus des GAL de la région. L'enjeu aujourd'hui réside principalement dans la capacité de l'écosystème rural guyanais à poursuivre sa structuration et sa capacité à élaborer collectivement différents projets non seulement au sein des pays et de la Guyane, mais aussi dans les DOM, avec les territoires métropolitains voire certains pays tiers, à l'échelle des Antilles et de l'Amérique du Sud notamment, <i>via</i> des coopérations interterritoriale et transnationale.	
Effets attendus	
• Augmentation des connaissances et compétences des porteurs de projets de LEADER • Renforcement et création de liens avec d'autres territoires LEADER voire avec des territoires organisés de pays tiers • Diffusion de nouvelles et de bonnes pratiques • Consolidation des projets grâce à la coopération • Développement de l'intérêt des acteurs pour les approches collectives • Gain en visibilité du programme LEADER	

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »

Descriptif des actions

Exemples d'actions :

- Les actions préalables permettant de commencer à coconstruire le projet avant sa transcription dans un accord de partenariat (recherche de partenaires potentiels, échanges, déplacements, traductions, etc.)
- Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué
- Échanges de pratiques et d'expérience (organisation de rencontres)
- Réalisation de supports techniques et de communication ou de synthèse des expériences et leur diffusion
- Création d'outils communs
- Echanges culturels
- Actions d'animation nécessaires aux phases de préparation, mise en œuvre et suivi des projets
- Déplacements nécessaires aux phases de préparation et de mise en œuvre des projets (Animation cohérente des quartiers, villages et centres bourgs pour revitaliser l'espace rural : animations culturelles et/ou artistiques, actions de transmission des savoirs et savoir-faire traditionnels, du patrimoine culturel immatériel, actions de valorisation de produits locaux, développement de l'offre touristique, etc.)

Type de soutien

- Appel à projet
- Au fil de l'eau

Bénéficiaires

- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics (PNRG etc...)
- Interprofessions
- Fédérations

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »

Coûts admissibles

Conformément à l'article 5 du Règlement UE 2021 / 1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif champ d'intervention du FEDER, les types de coûts pouvant être admissibles sont :

- Le travail en réseau, la coopération, l'échange d'expériences et les activités impliquant des pôles d'innovation, y compris entre entreprises, organismes de recherche et pouvoirs publics
- L'information, la communication et les études
- L'assistance technique.

Au titre du FEDER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles au titre du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 relatif à l'éligibilité des dépenses, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne, et sans dimension exhaustive :

- Infrastructures ou investissements matériels ;
- Dépenses de personnel ;
- Dépenses directes de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Dépenses de location ;
- Dépenses relatives aux contrats de sous-traitance ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses présentées sous la forme d'une option de coûts simplifiés ;

Le projet doit répondre à un moins un objectif de la stratégie 2023 – 2027 de la stratégie du GAL des Savanes.

Conformément à l'article 53.2 du RPDC, hormis pour le FEAMPA, pour les opérations dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000 euros, la contribution européenne accordée au bénéficiaire prend obligatoirement et totalement la forme d'Options de coûts simplifiées, à l'exception des opérations pour lesquelles le financement constitue une aide d'État (hors aides de minimis) et par dérogation des opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour autant que le comité de suivi ait préalablement autorisé cette exemption.

Dans une optique de simplification, la Commission européenne a déployé sur la période de programmation 2023-2027 la possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés qui se déclinent en :

- Les taux forfaitaires, qui permettent de calculer et de justifier une certaine partie des coûts sur la base d'un taux appliqué à une autre partie des coûts.
- Les barèmes standard de coûts unitaires, qui permettent de calculer tout ou partie des dépenses sur la base d'un coût à l'unité. Les dépenses sont alors justifiées suivant le niveau de réalisation effectif.
- Les montants forfaitaires, qui permettent de calculer tout ou partie des dépenses sur la base d'un forfait. Les dépenses sont justifiées si l'activité est entièrement réalisée, mais pas en cas de réalisation partielle.



GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »

Conditions d'admissibilité

- Projet répondant à au moins un objectif de la stratégie 2023-2027 du GAL des Savanes

Au niveau national, le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes Européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixe les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Principes de sélection des projets

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Professionnalisme du profil pouvant être financé dans le cadre du fonds (ex : examen approfondi de ses compétences, soutenance orale à prévoir devant le Comité de Programmation, clarté du projet proposé, garanties en matière de suivi de la réalisation du projet)
- Nombre de territoires couverts par l'action de coopération
- Caractère innovant de la démarche dans son volet partenarial
- Complémentarité avec les enjeux de transition écologique
- Capacité du porteur de projet à pérenniser l'action et sa mise en œuvre
- Nombre d'acteurs impliqués dans l'opération
- Plus-value du projet apportée par la coopération
- Opérations multisectorielles/multithématiques

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »

Plan de financement

Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action	Total des paiements prévus sur 2023 - 2027				
		Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)			Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
			CTG	CNES	Total contrepartie nationale	
19/03/...	Fiche-action n°4 : Favoriser la préparation et la mise en œuvre de la coopération au sein du GAL et avec les autres GAL	127 500€	22 500€	0€	22 500€	150 000€

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

« FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION AU SEIN DU GAL ET AVEC LES AUTRES GAL »

Montants et taux d'aide

- Le taux de cofinancement FEDER est de 85% ;
- Le taux d'aide publique est fixé à 100% pour les porteurs publics.
- Le taux d'aide publique est fixé à 75% pour les porteurs privés
- La contrepartie publique attendue s'élève à 15%. Plancher minimum de soutien : 8000 €
- Plafond de l'aide : 100 000 €

Autres Co financeurs mobilisables

- CNES
-

Lignes de partages et complémentarité :

Programme de coopération INTERREG Amazonie (PCIA)

Questions évaluatives

- La coopération a-t-elle favorisé l'émergence de nouveaux projets ou échanges ?
- A-t-elle été un facteur de réussite, un moteur pour la mise en œuvre des fiches actions de la sous-mesure 19.2 ?
- Les partenariats engagés sont-ils pérennes ?
- La coopération a-t-elle permis de faire émerger de nouvelles compétences/pratiques et de nouveaux modes d'entreprendre ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets de coopération de proximité / nationale / transnationale réalisés
- Nombre d'outils et de supports techniques communs créés

Indicateurs de résultats

- Nombre d'acteurs publics/privés locaux impliqués dans des projets de coopération
- Qualité/pérennisation des partenariats (plus-value de la coopération pour les projets)
- Nature des retombées sur le territoire

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL



Sous-mesure	19.4 –
Date d'effet	2024
Ressources humaines internes mobilisées	

POUR RAPPEL, LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉCAPITULE LES MOYENS HUMAINS MOBILISÉS SUR LEADER, AFIN NOTAMMENT DE PRÉSENTER LES COMPLÉMENTARITÉS :

Postes	Fonds mobilisés	Estimation prévisionnelle sur la durée de la
Animateur LEADER	LEADER	1 ETP par an soit 4,5 ETP
Gestionnaire LEADER	LEADER	1 ETP par an soit 4,5 ETP

AINSI, 9 ETP SONT ESTIMÉS SUR LE PROGRAMME LEADER, COMPRENANT UN GESTIONNAIRE ET UN ANIMATEUR À TEMPS PLEIN SUR TOUTE LA PROGRAMMATION.

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL



Fiche action

Moyens matériels et frais de structure dédiés au fonctionnement LEADER

Mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur et d'un téléphone, d'une tablette et d'un véhicule pour l'équipe technique LEADER (animateur, gestionnaire).

Prestations externes envisagées

Une structure externe pourrait être sélectionnée pour réaliser les évaluations à mi-parcours ou finale. Le budget pour ce poste est de 64 400€ et pourra être abondé par la structure porteuse en fonction des besoins. Certaines prestations de communication seront externalisées, telles que : impressions des flyers et prospectus, entretien et relooking du site interne LEADER réalisation de supports papiers et de spots TV et radio, etc.

Autres dépenses prévues sur la mesure 19.4

- Frais de déplacement, de restauration et de logement, etc., de l'animateur LEADER et du gestionnaire LEADER et du président du Comité de Programmation.
- Frais de fonctionnement forfaitaires de 5% du montant des frais salariaux

Budget dédié au fonctionnement de LEADER

Le tableau ci-dessous présente le budget dédié au fonctionnement de LEADER avec une hypothèse de 0,5 ETP de l'animateur et de 0,5 ETP du gestionnaire en 2023 et d'1 ETP par profil (animateur, gestionnaire) par an sur la durée de la programmation (2023 – 2027).

GAL CCDS



PROGRAMME LEADER



ACTION

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL



Fiche action

	Montant €	% du montant total
Frais salariaux	520 305.88 € (1 ETP animateur, 1 ETP)	81%
Frais de fonctionnement	32 117.65 €	5%
Prestations externes	89 929.41 €	14%
Autres	32 117.65 €	5%
Coût total	642 352.94 €	100%